

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIÈS

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



L'an deux mille vingt-six
Le 5 juin

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Date de la convocation

29 mai 2026

N°2026-27

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absente ayant donné procuration : Lilou PAUNER à Laurence CANOVAS.

Secrétaire de Séance : Rosa Isabel VIANÈS.

Objet : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, affiché à la porte de la mairie et joint à la convocation et en annexe de la note explicative de synthèse transmis à tous les conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, joint à la présente délibération ;

Vu la feuille de proclamation annexée au procès-verbal des opérations électorales, joint à la présente délibération ;

Considérant que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral ;

Considérant que dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants ;

Considérant que le 5 juin 2026 est une date obligatoire pour cette élection, impérative, ne saurait en aucun être avancée ou reportée, mais que d'autres points peuvent être inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Mouriès avec 27 conseillers municipaux en exercice, relève conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, des conseils municipaux des

communes de plus de 1 000 à 8 999 habitants et élira, sur une même liste, ses délégués titulaires et ses délégués suppléants selon la répartition suivante : 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Considérant que chaque liste unique de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que le mode de scrutin est le scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (M. Jean-Pierre FAILLA et M. Jean-Claude SAMALENS) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes (Mme Apolline ABRAHAMME et M. Mathias MARTEL) présents à l'ouverture du scrutin ;

Considérant qu'avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté le dépôt de deux listes de candidats ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est passé dans l'isoloir puis a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, constate les résultats suivants :

- La liste de Pascal VIANÈS a obtenu 21 suffrages, 12 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- La liste de Frédéric BONINI a obtenu 6 suffrages, 3 délégués titulaires et aucun délégué suppléant ;

Conformément à la feuille de proclamation jointe en annexe :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1	M. Pascal VIANÈS	1	M. Guillaume BARRAL
2	Mme Laurence CANOVAS	2	Mme Gaëlle MARSAUD
3	M. Daniel CHABANNIER	3	M. Sébastien LOZANO
4	Mme Lilou PAUNER	4	Mme Céline HERMOUET
5	M. Stéphane MIRANDA	5	M. Christian FABRE
6	Mme Apolline ABRAHAMME		
7	M. Jean-Claude SAMALENS		
8	Mme Sophie BONO		
9	M. Laurent LE HEMONET		
10	Mme Nicole ROUX		
11	M. Jean-Pierre FAILLA		
12	Mme Rosa Isabel VIANES		
13	M. Frédéric BONINI		
14	Mme Anaïs MOYA PUGET		
15	M. Mathias MARTEL		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
M. Pascal VIANÈS

